

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33/2023

Objet : Décision modificative n°3 M57 – Virements de crédits

Le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Commune de Saint Michel sur Savasse pour l'exercice 2023, adopté lors du Conseil municipal du 4 avril 2023,

Vu la délibération 02/2023 du 10 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires en raison d'un montant d'opération pour le compte de tiers réalisé légèrement plus élevé que prévu lors du vote du budget primitif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement (dépenses), pour un montant total de 475,17 € représentant 0,14 % des dépenses réelles de la section (338 456,60 €),

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
21	2188	78 888,41 €	- 475,17 €
45	458 2 02	3 240 €	+ 475,17 €

ARTICLE 2 : De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement (recettes), pour un montant total de 475,17 € représentant 0,14 % des recettes réelles de la section (338 456,60 €),

Chapitre	Article	Crédits votés	Montant du virement
10	10226	20 000 €	- 475,17 €
45	458 2 02	3 240 €	+ 475,17 €

Ainsi fait et arrêté par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 22 juin 2023

Le Maire

Pierre COLOMB

